



CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2022-03
Du 14 avril 2022 à 18 heures 30
A la salle des fêtes – LABERGEMENT LES AUXONNE

PROCÈS-VERBAL

Sommaire



CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2022/03

Du 14 avril à 18H30

A la salle des fêtes de LABERGEMENT LES AUXONNE

L'an deux mille vingt-deux et le 14 avril à 18H30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Labergement-lès-Auxonne, sous la présidence de Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.

Conseillers titulaires présents :

COIQUIL Jacques-François,
BARCELO Maud,
ZOUINE Karim,
MARTIN Charles,
BUSI-BARTHELET Anne,
OLIVEIRA Joanna,
FLORENTIN Claude,
DUFOUR Anthony,
CUZZOLIN André,
VAUCHEY Fabrice,
BERNIER Michel,
ANTOINE Hugues,
DION Daniel,
VEURIOT Noël,
COUTURIER Michel,
BECHE Patrice,
MOUSSARD Florence,
BRINGOUT Christophe,
BOVET Patrick,
ARMAND Martine,
AUROUSSEAU Maximilien,
CICCARDINI Denis,
BONNET-VALLET Marie-Claire,
CAMP Hubert,
DESMETZ Catherine,
LAFFUGE Jean-Luc,
VADOT Jean-Paul,
DELOGE Gabriel,

PERNIN Annick,
LENOBLE Colette,
FEBVRET Christophe,
SOMMET Evelyne,
LORAIN Anne-Lise.

Conseillers titulaires absents :

MAZAUDIER Gilbert,
MARTINIEN Margot,
VALLEE Benoît,
DELOY Franck,
DUNET Alain,
COLLIN Éric,
MARECHAL Daniel,
MAUSSERVEY Anthony,
ROUSSEL Richard.

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

PETOT Pascal (suppléant de LOICHOT Éric, Maire de Flammerans)
GIRARDOT Cindy (suppléante de RUARD Daniel, Maire de Saint-Sauveur)

Conseillers titulaires représentés :

PICHOT Laurent donne procuration à OLIVEIRA Joanna,
PAILLARD Carole donne procuration à BARCELO Maud,
MIAU Valérie donne procuration à CUZZOLIN André,
ROYER Karine donne procuration à ZOUINE Karim,
ARBELTIER Dominique donne procuration à VAUCHEY Fabrice,
COPPA Benoît donne procuration à VAUCHEY Fabrice,
LAGUERRE Jean-Louis donne procuration à ANTOINE Hugues,
ROSSIN Jean-Claude donne procuration à LENOBLE Colette,
BONNEVIE Nicolas donne procuration à BOVET Patrick,
RYSER Patrick donne procuration à COUTURIER Michel,
DELFOUR Jean-Paul donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire,
SORDEL Sébastien donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire,
VAUTIER Cédric donne procuration à LORAIN Anne-Lise,

Secrétaire de séance : BRINGOUT Christophe

QUESTION N°01
DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire »,

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales qui renvoie à l'article L 2121-15 pour le fonctionnement du conseil communautaire,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de désigner Monsieur BRINGOUT Christophe pour assurer le secrétariat de séance.

QUESTION N°02
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

L'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales renvoie aux règles régissant le fonctionnement d'un conseil municipal pour ce qui concerne le fonctionnement du conseil communautaire, sauf disposition spécifique.

Ainsi, pour l'approbation du procès-verbal des séances, il convient d'appliquer les mêmes règles que celles applicables à l'approbation d'un procès-verbal d'une assemblée communale.

L'établissement formel d'un procès-verbal n'est régi par aucune disposition spécifique. Cependant, son existence est imposée par l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ».

Il découle de ce principe l'obligation d'instruire un procès-verbal et de le faire approuver par le conseil communautaire à la séance qui suit l'adoption des délibérations.

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de procès-verbal joint en annexe,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 3 mars 2022.**

QUESTION N°03
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DE LA PRÉSIDENTE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que la présidente « peut recevoir une partie des attributions de l'organe délibérant ».

Par une délibération du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a consenti à Madame la Présidente une délégation dans un certain nombre de matières limitativement énumérées.

Par une autre délibération du même jour, le conseil communautaire a délégué un certain nombre de prérogatives au bureau communautaire.

Vu L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
 Vu les délibérations 30-339 et 30-340 du 16 juillet 2020,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **De prendre acte des délibérations prises par le Bureau communautaire sur délégation du conseil communautaire :**

24.02.2022	Délibération autorisant Madame la Présidente à revendre des pièces en inox à la Société Bourgogne Recyclage sur une base de 1540 € la tonne incluant la prise en charge des caisses en l'état, la collecte en véhicule, le démantèlement des caisses, le traitement des plastiques et bois sur leur site, le recyclage de l'inox (conformément à l'option 1 de la proposition de rachat)
24.02.2022	Délibération attribuant une aide de 5 013.80 € complémentaire à celle accordée le 16 juin 2021 à la société EI GEOFFROY GAVIGNET au titre de l'immobilier d'entreprise

- **De prendre acte des décisions prises par Madame la Présidente sur délégation du Conseil communautaire,**

28.02.2022	Décision relative à la validation d'un devis pour un accompagnement juridique dans le cadre de réalisation des zones d'activités économiques de Vonges et Villers-les-Pots avec le cabinet d'avocats SCP CHATON GRILLON BROCARD GIRE à DIJON
10.03.2022	Décision portant sur la mise à disposition de vélo à assistance électrique avec convention pour Madame CHEVAILLER pour un montant de 100 € et pour la période du 11.03.22 au 30.04.2022
24.03.2022	Décision relative à la mise en place d'un nouveau SIRH (système d'information des ressources humaines) avec l'entreprise BERGER LEVRAULT pour un montant de 34 916 € HT.
30.03.2022	Décision relative à un renouvellement d'une partie du parc informatiques via des acquisitions indispensables au bon fonctionnement de la collectivité - Approbation des devis de la société EI Services situé 39 Boulevard Pasteur 21130 Auxonne pour l'acquisition et la mise en service de 4 PC portables pour un montant de 6 066.66€ TTC
31.03.2022	Décision relative à l'acquisition d'une désherbeuse à gouttelettes d'eau bouillante 120°C favorisant la préservation de l'environnement dans les missions d'entretien des massifs et espaces verts – Approbation de la proposition de l'entreprise OELIATEC, située 60 Boulevard de la Haie des Cognets, 35136 ST JACQUES DE LA LANDE, pour un montant de 30 132.00 € TTC, afin de procéder à l'achat de ce matériel. Répartition de la charge financière entre les différents utilisateurs sur la base d'un forfait fixe annuel correspondant à la formule suivante : « Nombre d'heures d'utilisation demandées initialement X coût horaire défini » auquel s'ajouteront d'éventuelles "heures supplémentaires" facturées à ce même coût Horaire en supplément.

FINANCES

QUESTION N°04 – TAUX DE FISCALITÉ 2022

En 2018, 2019, 2020 et 2021 le conseil communautaire avait décidé de reconduire les taux de fiscalité cibles fixés en 2017 comme suit :

- **Taxe d'Habitation : 4.51 %**
- **Taxe Foncière sur le Bâti : 4.54 %**
- **Taxe Foncière Non Bâti : 9.14 %**
- **Cotisation Foncière des Entreprises Unique : 21.71 %.**

Pour l'exercice 2022, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité au même niveau afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages et de ne pas alourdir les charges des opérateurs économiques en période de contexte économique incertain.

Enfin, il est précisé qu'il n'est plus possible de voter un taux pour la taxe d'habitation puisque la recette de celle-ci a été remplacée par une fraction de la TVA qui est reversée à la CAP Val de Saône. Il est rappelé que le taux de TH est désormais figé.

Vu le débat d'orientations budgétaires du 27 janvier 2022,
Vu la délibération du conseil communautaire n°42-541 du 3 mars 2022 approuvant à l'unanimité le budget général de la CAP Val de Saône,
Vu l'état 1259 transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **De reconduire en 2022 les taux cibles de fiscalité comme suit :**
 - o **Taxe Foncière sur le Bâti : 4.54 %**
 - o **Taxe Foncière Non Bâti : 9.14 %**
 - o **Cotisation Foncière des Entreprises Unique : 21.71 %.**

**QUESTION N°05 – RÉGULARISATION DES REPRISES DE RÉSULTATS
D'INVESTISSEMENT DES SYNDICATS DISSOUS SUITE AUX TRAVAUX
D'INTÉGRATION DÉFINITIFS DE LA TRÉSORERIE BUDGETS EAU ET
ASSAINISSEMENT**

En juillet 2021 une décision modificative avait été prise sur les budgets Eau et Assainissement afin d'intégrer les reprises des résultats 2019 des syndicats dissous en mai 2021 sur la base des éléments transmis par la trésorerie, à savoir :

Eau :

Comptes de gestion 2020	Investissement
SIVOM EAU FLAMMERANS	135 532.09 €
SIVU EAU LABERGEMENT	9 191.96 €
SIVOM EAU ASS MONDRAGON	-19 981.18 €
TOTAL	124 742.87 €

Assainissement :

Comptes de gestion 2020	Investissement
SIVOM ASS FLAMMERANS	127 862.34 €
SIVU EAU LABERGEMENT	0.00 €
SIVOM EAU ASS MONDRAGON	-19 981.18 €
TOTAL	107 881.16 €

Suite aux travaux menés par la trésorerie depuis le vote de cette décision modificative, le résultat transféré par le syndicat Saône Mondragon sur la section d'investissement n'est pas de -19 981.18 € sur chacun des budgets mais de - 4 176.92 € sur le budget Eau, et de - 35 785.44 € sur le budget Assainissement.

En effet, le syndicat Saône Mondragon ne distinguant pas les budgets eau et assainissement, le transfert du résultat de ce syndicat s'était effectué en juillet 2021 sur la base d'une répartition à 50/50 sur chacun des budgets. Depuis, la trésorerie a procédé à un travail analytique de reprise des éléments comptables, modifiant ainsi la clé de répartition à 50/50 utilisée en juillet 2021 à 10,5% concernant le budget eau et 89,5% concernant le budget assainissement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de réajuster la reprise des résultats des syndicats dissous sur la section d'investissement en conformité avec les travaux de la trésorerie, comme récapitulé dans les tableaux ci-dessous :

Eau :

Comptes de gestion 2020	Investissement
SIVOM EAU FLAMMERANS	135 532.09 €
SIVU EAU LABERGEMENT	9 191.96 €
SIVOM EAU ASS MONDRAGON	- 4 176.92 €
TOTAL	140 547 .13 €

Assainissement :

Comptes de gestion 2020	Investissement
SIVOM ASS FLAMMERANS	127 862.34 €
SIVU EAU LABERGEMENT	0.00 €
SIVOM EAU ASS MONDRAGON	- 35 785.444 €
TOTAL	92 076.90 €

Vu la délibération n°37-478 du 22 juillet 2021 portant décision modificative n°1 du budget annexe assainissement,

Vu la délibération n° 37-479 du 22 juillet 2021 portant décision modificative n°1 du budget annexe assainissement,

Vu les échanges avec les services de la Trésorerie d'Auxonne, de la Direction régionale des finances Publiques Bourgogne Franche Comté et de la Préfecture de Côte d'Or,

Vu la réunion de travail du mardi 29 mars 2022 avec les services de la Trésorerie d'Auxonne et de la Direction régionale des Finances Publiques,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'effectuer les ajustements comptables précités du budget Assainissement au bénéfice du budget Eau pour un montant de 15 804.26 € sur la section d'investissement, et d'approuver les reprises de résultats comme suit :**

Budget annexe Eau potable :

Comptes de gestion 2020	Investissement
SIVOM EAU FLAMMERANS	135 532.09 €
SIVU EAU LABERGEMENT	9 191.96 €
SIVOM EAU ASS MONDRAGON	- 4 176.92 €
TOTAL	140 547 .13 €

Budget annexe Assainissement :

Comptes de gestion 2020	Investissement
SIVOM ASS FLAMMERANS	127 862.34 €
SIVU EAU LABERGEMENT	0.00 €
SIVOM EAU ASS MONDRAGON	- 35 785.444 €
TOTAL	92 076.90 €

- **De diminuer la reprise des résultats de fonctionnement des syndicats dissous de 1 centime, afin d'être en conformité avec les résultats intégrés des syndicats par la trésorerie, obtenant ainsi un montant de 387 047.64 € au lieu de 387 047.65 €**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

**QUESTION N°06 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 RELATIVE
AU PACTE REGIONAL AVEC LES TERRITOIRES POUR UNE ÉCONOMIE DE
PROXIMITÉ – FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES (FRT)**

Pour rappel, la Région Bourgogne Franche Comté a déployé un fonds de soutien, en complément à la mise en place du FRT pour les PME du territoire, auprès des collectivités locales qui s'engageaient sur des projets ayant pour objet de favoriser :

- La Pérennité des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire
- La Réorganisation suite à la crise des modes de production, d'échanges et des usages numériques,
- La Valorisation des productions et des savoir-faire locaux,
- La Construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse,
- L'Adaptation et l'atténuation du changement climatique.

La CAP Val de Saône a contribué à hauteur de 1 € par habitant et la Région à hauteur de 5 € (4 € pour l'investissement et 1 € pour le fonctionnement).

En 2020, un premier acompte de 65 528.40 € (70% de la somme prévue) a été versé par la Région sur le compte de la CAP Val de Saône.

Lors de l'émission du titre, celui-ci a été établi pour un montant de 65 523 € soit un écart de 5.40 €.

La trésorerie a ainsi demandé que ce reliquat fasse l'objet d'un titre complémentaire.

De plus :

- En 2020, le premier acompte a été imputé sur l'article 204122 pour un montant de 65 523 €.
- En 2021, le second acompte a été imputé sur l'article 1312 pour un montant de 32 764.20 €.

Après échange avec la Trésorerie et afin de régulariser la situation, il convient :

- D'annuler le titre de 2020 d'un montant de 65 523 € au compte 204122 par un mandat au 204122 pour le même montant,
- D'émettre un titre de recette d'un montant 65 528.40 € au compte 1312.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'Approuver la Décision modificative n°2022/01 aux niveau de la section d'investissement ci-dessous du budget Principal :**

Section d'Investissement	
Dépenses	
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	- 65 523.00 €
Compte 204122 – Régions –bâtiments et installation	- 65 523.00 €
Total Dépenses	- 65 523.00 €

Section d'investissement	
Recettes	
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	+ 65 528.40 €
Compte 1312 – Régions	+ 65 528.40 €
Total Recettes	+ 65 528.40 €

QUESTION N°07 – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (CAPITAL DÉCÈS – TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE) - ÉVOLUTION 2022

Dans le cadre de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône a souscrit un contrat groupe auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour l'assurance statutaire. La CNP Assurances et Gras Savoye ont été attributaires de ce marché public et la durée de ce contrat groupe a été fixée à quatre années, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

En 2021, plusieurs textes réglementaires non pris en compte dans le contrat initial et ayant un impact important sur l'assurance statutaire sont parus, à savoir :

- Le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et aux charges parentales,
- Le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 sur le temps partiel thérapeutique, ce nouveau décret permettant notamment l'octroi d'un temps partiel thérapeutique sans congé de maladie ordinaire préalable,
- Le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé. Ce décret est venu prolonger les modalités dérogatoires mises en place depuis le 1^{er} janvier 2021 par le décret n°2021-176 du 17 février 2021. Il revalorise sensiblement le montant des capitaux décès versés en prévoyant notamment, pour les fonctionnaires décédés avant 62 ans, le versement d'un capital aux ayants droits correspondant au dernier traitement annuel. Pour rappel, jusqu'en 2020, le capital décès était forfaitaire et correspondait à un capital d'environ 13 700€.

Considérant que ces nouveaux textes, non prévus dans les contrats initiaux, vont avoir un impact important sur les finances de la collectivité et sur le contrat d'assurance statutaire et compte-tenu que le contrat d'assurance statutaire ne prend pas automatiquement en compte ces évolutions, **la CNP et Gras Savoye proposent donc d'assurer ces engagements supplémentaires en ajoutant 0,10 % au taux de cotisation actuel** dans les conditions suivantes :

- Prise en charge de la prestation décès suivant le décret 2021-1860 du 27/12/2021 avec date d'effet au 01/01/2022. La base de calcul du nouveau capital décès sera la base actuelle de prestations (seuls éléments intégrés dans l'assiette de cotisation) ;
- Prise en charge de la prestation parentalité suivant le décret 2021-846 du 29/06/2021 avec date d'effet au 01/01/2022 ;
- Prise en charge de la prestation temps partiel thérapeutique (sans congé de maladie ordinaire ou accident du travail préalable) suivant le décret 2021-1462 si et seulement si la collectivité a souscrit la garantie Maladie Ordinaire dans son contrat d'assurance, et avec application de la franchise Maladie Ordinaire avec date d'effet au 01/01/2022.

Vu le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter la proposition suivante : « Augmentation du taux de cotisation de 0,10 % pour 2022 » et de ne pas modifier les franchises choisies par la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône.**
- **D'Autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre la présente délibération.**

QUESTION N°8 – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – AGENTS IRCANTEC - ÉVOLUTION 2022

Dans le cadre de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, la Communauté de Communes Auxonne, Pontailler, Val de Saône a souscrit un contrat groupe auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour l'assurance statutaire. La CNP Assurances et Gras Savoye ont été attributaires de ce marché public et la durée de ce contrat groupe a été fixée à quatre années, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Compte-tenu d'un déséquilibre financier du contrat groupe, la CNP Assurances a informé le Centre de Gestion de la Côte d'Or que des aménagements tarifaires étaient nécessaires.

Ainsi, CNP Assurances propose une augmentation du taux de cotisation de 1,10% à 1,98% en 2022 pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Vu le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter la proposition suivante : « Augmentation du taux de cotisation de 1.10 % à 1.98 % en 2022 pour les agents affiliés à l'IRCANTEC », les franchises choisies par la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône n'étant pas modifiées.**
- **D'Autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre la présente délibération.**

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

QUESTION N°09 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024 – V50 – VOIE BLEUE

La Voie Bleue-V50, inscrite au Schéma national vélo sous la numérotation V50, relie la frontière du Luxembourg et de l'Allemagne à Lyon au fil d'un parcours de plus de 700 km en suivant la vallée de la Moselle, le Canal des Vosges et la Vallée de la Saône.

La Voie Bleue-V50 assure un maillage structurant pour une pratique d'itinérance à vélo sur un axe nord-sud en provenance de bassins fortement émetteurs de pratiquants (Benelux et Allemagne) en croisant l'EuroVelo 5/Via Romea (Francigena), l'EuroVelo 6/Véloroute des fleuves et l'EuroVelo 17/ViaRhôna, ou des itinéraires nationaux emblématiques comme le Tour de Bourgogne à Vélo.

Le long de la Moselle, du Canal des Vosges et de la Saône, La Voie Bleue-V50 s'intègre dans une offre de mobilités et de loisirs fluvestres, où sont représentées les activités pratiquées autour des voies navigables. Elle est prioritairement aménagée sur les anciens chemins de halage, se caractérisant ainsi comme un itinéraire hautement qualitatif notamment en raison de la part très majoritaire de sites réservés aux mobilités douces (75% en 2021), du niveau de pratique accessible au plus grand nombre grâce au faible dénivelé, d'un cadre environnemental, patrimonial et culturel très riche.

Fort de ces constats, les collectivités engagées dans l'aménagement et la valorisation de sections de la véloroute ont initié en 2017 une démarche partenariale visant à structurer La Voie Bleue-V50 et affirmé son positionnement dans l'offre nationale et européenne.

La forte dynamique a assuré le rapide avancement du projet au cours de la première convention de partenariat 2018-2020, reconduite par avenant en 2021, avec le Département de la Haute-Saône comme chef de file du comité d'itinéraire. Au regard du succès de la démarche engagée et du chemin à parcourir pour que La Voie Bleue-V50 devienne un itinéraire phare au niveau national et européen, les partenaires ont validé le 4 novembre 2021 en comité de pilotage le fait de reconduire une nouvelle convention de partenariat sur la période 2022-2024.

Le comité d'itinéraire a pour principal objet la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté pluriannuel 2022/2024 autour des dimensions infrastructures et signalisation, services, intermodalité, observation, communication et promotion.

La contribution forfaitaire pour les Communautés de communes est fixée à 1 000 € par an.

Vu le projet de convention joint,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'Approuver la signature d'une convention de partenariat 2022/2024.**
- **De Préciser que la contribution forfaitaire (1 000€ / an) sera imputée au budget annexe (office de tourisme).**
- **D'Autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents consécutifs au dossier.**

QUESTION N°10 – ACQUISITION DE LA PARCELLE 000 B 1082 SISE À VILLERS-LES-POTS

La Communauté de Communes a pour projet l'aménagement d'une zone d'activité économique (ZAE) sur la commune de Villers-les-Pots.

L'aménagement de cette ZAE concerne 21 parcelles, dont 14 en phase 1 et 7 en phase 2 du projet. Neuf parcelles sont aujourd'hui exploitées par deux agriculteurs. Le premier exploite trois parcelles concernées par la phase 1 et trois parcelles concernées par la phase 2 (soit un total de 2 ha, 58a et 95 ca); le second trois parcelles concernées par la phase 2.

L'exploitant agricole concerné par la première phase des travaux a fait part de son souhait de bénéficier d'une compensation foncière plutôt que d'indemnités d'éviction.

Monsieur COLLIN a sollicité la Communauté de Communes pour faire part de son intention de vendre une peupleraie située à Villers-les-Pots, le long de la route des prés à proximité du terrain de football (références cadastrales 000 B 1082) d'une superficie de 43 448 m² au prix de 24 000 €.

Cette peupleraie, une fois dessouchée pourrait ainsi être revendue à l'exploitant agricole concerné, au titre de la compensation foncière de la perte de parcelles exploitables par ses soins consécutivement à la viabilisation de la zone d'activités.

Cette opération permettrait :

- De s'affranchir des indemnités d'éviction dues à l'exploitant agricole,
- D'assurer la non préemption des terrains,
- A l'exploitant agricole de devenir propriétaire et non locataire.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 février 2022,

Vu le plan de situation joint,

Avec 45 voix pour et 3 abstentions (CAMP Hubert et LENOBLE Colette + pouvoir de ROSSIN Jean-Claude), le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle B 1082 auprès des conjoints COLLIN pour la somme de 24 000€**
- **De CONFIER à Maître PENY, Notaire à Auxonne, le soin de représenter la CAP Val de Saône dans tous les actes nécessaires à l'acquisition de la parcelle**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

QUESTION N°11 – CESSIION DE DEUX PARCELLES ISSUES DE LA DIVISION DE LA PARCELLE 000 B 1082 SISE À VILLERS-LES-POTS (sous réserve du vote favorable à la question n°10)

Consécutivement à la délibération du Conseil communautaire relative à l'acquisition de la parcelle 000 B 1082 devant servir à de la compensation foncière dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de Villers-les-Pots, il y a lieu d'autoriser la cession de la dite parcelle.

L'aménagement de la zone d'activités de Villers-les-Pots concerne 21 parcelles, dont 14 en phase 1 et 7 en phase 2 du projet. Neuf parcelles sont aujourd'hui exploitées par deux agriculteurs. Le premier exploite trois parcelles concernées par la phase 1 et trois parcelles concernées par la phase 2 (soit un total de 2 ha, 58a et 95 ca); le second exploite trois parcelles concernées par la phase 2.

L'exploitant agricole concerné par la première phase des travaux a fait part de son souhait de bénéficier d'une compensation foncière plutôt que d'indemnités d'éviction. Ce dernier, M. LERAT, s'est positionné pour l'achat à la Communauté de Communes de la parcelle 000 B 1082 au prix de 1 800€/hectare (le dessouchage de la parcelle restant à la charge de la collectivité).

Parallèlement, à la demande de M. le Maire de Villers-les-Pots et en accord avec M. LERAT, une bande de 5 mètres sera détachée de la parcelle afin de régulariser l'emprise de la liaison douce reliant le centre bourg de la commune au terrain de football le long de la route des prés (RD 20c).

Vu l'avis favorable favorable du bureau communautaire du 24 février 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2022 relative à l'acquisition de la parcelle 000 B 1082 sise à Villers-les-Pots (sous réserve du vote favorable ce celle-ci),

Vu le plan de situation joint,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **De confier à un géomètre la mission de réaliser un document d'arpentage concrétisant la division en deux parcelles distinctes de la parcelle 000 B 1082 afin de détacher une bande d'une largeur de 5 mètres sur l'intégralité de la longueur de la parcelle, le long de la RD 20c.**
- **D'APPROUVER la cession des deux parcelles résultant résultant de la division parcellaire.**
- **D'APPROUVER la cession de la bande de 5 mètres à la commune de Villers-les-Pots au prix de 0,55 € par mètre carré (correspondant au prix d'achat),**
- **D'APPROUVER la cession de la seconde parcelle résultant de la division de la parcelle 000 B 1082 à M. Lerat, exploitant agricole au prix de 1 800€/hectare, sous réserve de la concrétisation du projet de la zone d'activités à Villers-les-Pots.**
- **DE CONFIER à Maître PENY, Notaire à Auxonne, le soin de représenter la CAP Val de Saône dans tous les actes nécessaires aux opérations de cession des distes parcelles.**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous documents consécutifs à ces dossiers.**

QUESTION N°12 – APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA REQUALIFICATION DES DEVANTURES COMMERCIALES

La ville d'Auxonne et la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône ont signé le 21 juillet 2021 une convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain ».

Cette convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire intégrant une stratégie de revitalisation pour le centre-ville d'Auxonne.

Ce projet de territoire et sa stratégie d'intervention ont été formalisés à travers la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire. Cette convention, qui s'articule autour de trois axes est constituée de fiches « actions » (opérations actuellement en phase opérationnelle ou en voie de l'être) et de fiches de « projets en maturation » (opérations en phase d'étude).

Parmi ces fiches « actions », est inscrite la mise en place d'un fonds d'aide à la requalification des devantures commerciales dans le centre-ville d'Auxonne, directement lié à l'axe « Conforter l'attractivité économique du territoire en misant sur la proximité et le local ».

En effet, la qualité patrimoniale est un atout majeur pour différencier l'offre commerciale du centre-ville des centres commerciaux périphériques. La qualité et l'originalité des boutiques, liées au respect et la valorisation du patrimoine dans lequel elles s'insèrent, doivent être encouragées. Par l'amélioration de la qualité des devantures des locaux d'activités commerciales, c'est l'attractivité du centre-ville dans son ensemble qui est renforcée.

La mise en œuvre d'une campagne d'aide à la rénovation des devantures commerciales dans le centre-ville d'Auxonne s'inscrit dans un objectif de redynamisation de ce dernier.

Afin de soutenir la campagne d'aide à la rénovation des devantures commerciales dans le centre-ville d'Auxonne, la Communauté de Communes pourrait intervenir en complément des aides apportées par la commune d'Auxonne, dans le cadre de sa compétence politique du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Ce financement complémentaire est à concrétiser dans une convention de co-financement d'un fonds d'aide à la requalification des devantures commerciales pour le centre-ville d'Auxonne et précise les engagements financiers suivants :

- La subvention de la Communauté de Communes est plafonnée à 50% du coût total HT des travaux subventionnables dans la limite d'un plafond de 750€ par dossier ;
- La Communauté de Communes prévoit un budget d'investissement maximum de 15 000 € par an entre 2022 et 2025 dédié à ce fonds d'aide.

Vu la délibération n°18-176 du 27 novembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence politique du commerce et soutien aux activités commerciales,

Vu la délibération n° 42-554 du 3 mars 2022 autorisant la signature de la convention cadre « Petites Villes de demain » valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;

Vu les crédits inscrits au chapitre 204 du budget général de collectivité et voté le 3 mars 2022

Vu la proposition de convention de co-financement d'un fonds d'aide à la requalification des devantures commerciales pour le centre-ville d'Auxonne.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER la convention de co-financement d'un fonds d'aide à la requalification des devantures commerciales pour le centre-ville d'Auxonne ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention de co-financement d'un fonds d'aide à la requalification des devantures commerciales pour le centre-ville d'Auxonne ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

ENVIRONNEMENT

QUESTION N°13 – LANCEMENT D'UNE ETUDE VISANT LA RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT EXISTANT SUR LA COMMUNE DE CHAMPDÔTRE

Depuis l'approbation de l'arrêté préfectoral n° 619 du 2 octobre 2013, la digue de protection contre les inondations de la Tille située sur la commune de Champdôtre relève de la Classe C du fait de sa hauteur (1,20 m) et de sa population protégée (150 habitants).

Cette digue, autrefois gérée par la commune de Champdôtre, relève désormais de la responsabilité directe de la Communauté de communes Auxonne-Pontailier Val de Saône suite à la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

L'ouvrage hydraulique est en non-conformité réglementaire depuis décembre 2015 suite à l'absence de réponse de l'autorité compétente au rapport d'inspection de la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) réalisé après la visite le 21 août 2014 mentionnant trois non-conformités par rapport à l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2013 (constitution du dossier d'ouvrage, rédaction et transmission des consignes écrites et réalisation de l'étude de danger).

Suite à l'adoption du Décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations et à un accord de prorogation des délais relatifs à la demande d'autorisation de la digue de Champdôtre par la DDT de Côte-d'Or (Direction départementale des territoires), la Communauté de communes Auxonne-Pontailier Val de Saône doit procéder avant le 30 juin 2023 à la demande d'autorisation de ce système d'endiguement et par conséquent, procéder aux expertises nécessaires pour régulariser la situation administrative de l'ouvrage.

Le montant attribué au budget 2022 pour cette étude s'élève à 50 000 € TTC. L'étude est éligible à une subvention de 50 % du montant HT ou TTC puisque la commune de Champdôtre est intégrée au plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation par la Tille.

Vu l'Arrêté préfectoral n°619 du 2 octobre 2013 portant classement de la digue de protection contre les inondations de la commune de Champdôtre ;

Vu le rapport d'inspection réalisé par le service prévention des risques de la DREAL Bourgogne suite à la visite de la digue de Champdôtre le 21 août 2014 ;

Vu le courrier de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté daté du 22 décembre 2015 officialisant la non-conformité du système d'endiguement de Champdôtre ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2018 validant le transfert de la digue de protection contre les inondations de la commune de Champdôtre à la Communauté de communes Auxonne – Pontailier Val de Saône et modifiant par avenant la convention de gestion de la digue en substituant l'EPCI à la commune en tant que gestionnaire ;

Vu le courrier de la Préfecture de Côte-d'Or donnant accord à la demande de prorogation du délai de dépôt du dossier d'autorisation de la digue de protection des inondations de la commune de Champdôtre pour une durée de 18 mois à compter du 31/12/2021, soit jusqu'au 30/06/2023.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER la réalisation d'une étude visant la régularisation administrative du système d'endiguement existant sur la commune de Champdôtre pour un montant prévisionnel de 50 000 € TTC ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès de la DDT de Côte-d'Or au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document consécutif à ce dossier.**

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION N°14 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – ACQUISITION D'EQUIPEMENT DANS LE CADRE DE L'INCLUSION NUMERIQUE POUR L'ESPACE FRANCE SERVICE COTE D'OR ET LE SERVICE « HORS LES MURS »

A l'occasion du débat d'orientation budgétaires, des investissements à hauteur de 3500 € avaient été envisagés pour acquérir du matériel pour l'espace numérique. Cette enveloppe a été votée lors du budget primitif approuvé le 3 mars 2022.

Or, suite à la labellisation de l'Espace France Service Côte d'Or qui consacre l'implication du Département dans le déploiement de ces services publics de proximité, des financements ont été initiés pour accélérer la modernisation des équipements. C'est ainsi que dans le cadre de l'acquisition de matériel numérique, le Département attribue des financements à hauteur de 50 % pour un montant de dépense plafonné à 10 000 €.

Parallèlement, Le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté a créé un fonds développement en faveur des usages innovants du numérique :

- Pour accompagner la transformation numérique des territoires et créer un effet levier à des projets expérimentaux, pilotes et/ou innovants,
- Pour soutenir sur le territoire, la mise en place d'animateurs dédiés au développement des usages et projets numérique,
- Pour favoriser le développement d'initiative permettant d'acculturer la population au numérique et à ses opportunités,
- Pour contribuer à l'animation du réseau régional des tiers lieux et de la médiation numérique de Bourgogne-Franche-Comté dans l'objectif de favoriser l'inclusion numérique.

Le taux d'intervention est de 50 % avec un plafond de subvention de 100 000 €.

Au vu des financements proposés et du dossier d'inclusion numérique qui est amené à se développer pour lutter contre la fracture numérique territoriale, il est opportun de porter un projet global d'acquisition de matériel avec un reste à charge pour la CAP Val de Saône qui va se situer au niveau du montant de dépenses voté à l'occasion de l'adoption du budget le 3 mars 2022,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 27 janvier 2022,

Vu le Vote du budget primitif le 3 mars 2022,

Vu la labellisation de l'Espace France Services Côte d'Or le 3 mars 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'Approuver le projet *d'inclusion numérique et d'ateliers innovants* pour un montant de 16 503,52€,**
- **De Solliciter le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif *Équipement mobilier et renouvellement informatique des Espaces Numériques Côte-d'Or* pour un montant HT de 5 000€,**
- **De Solliciter le concours du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté dans le cadre du dispositif *Usages innovants et transformation numérique* pour un montant HT de 8 202,82€,**

- **De Définir le plan de financement suivant en H.T. :**

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR				
CD	Sollicitée	10 000,00 €	50,00 %	5 000,00 €
CRBFC	Sollicitée	16 503,52 €	49,70 %	8 202,82 €
Autre (à préciser)				
TOTAL DES AIDES				13 202,82 €
Autofinancement		16 503,52 €	20,00 %	3 300,70 €

- **De préciser que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget,**
- **De s'engager à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

Madame la Présidente lève la séance à 20h23.

Marie-Claire BONNET-VALLET
Présidente de la CAP Val de Saône